



Membres donateurs privés de la SSN

Avantages pour les donateurs privés

Selon les statuts de la SSN du 9 juin 2006, sont membres donateurs, les membres qui soutiennent les buts de la SSN par une contribution financière supérieure (Art. 4c).

Catégories

- Membre jeune (jusqu'à 25 ans) : CHF 30.-/an
- Membre individuel : CHF 75.-/an
- Membre donateur privé : dès CHF 1000.-/an

Affectation du montant des cotisations

- Les cotisations des membres individuels sont destinées au fonctionnement de la SSN. Les membres individuels contribuent ainsi à l'accomplissement des tâches courantes de la SSN.
- Les cotisations des membres donateurs privés sont attribués aux projets de la SSN. Les membres donateurs privés contribuent donc non seulement au bon fonctionnement de l'association, mais également à assurer un financement à long terme des projets de la SSN.

La cotisation annuelle pour les membres jeunes et individuels ainsi que pour les membres donateurs privés donne droit à

- un exemplaire gratuit de toutes les nouvelles publications SSN (à l'exception des livres et des publications d'autres éditeurs)
- l'abonnement gratuit à la revue Tabula (paraît 4 fois par année)
- rabais de 50% pour les commandes de publications SSN
- rabais sur les programmes SSN (Nutricalc etc.)
- réduction sur les entrées aux manifestations SSN
- assistance gratuite du service d'informations nutritionnelles Nutrinfo
- droit de vote et d'élection à l'assemblée générale annuelle

Avantages supplémentaires pour les membres donateurs privés

- Entrée gratuite au congrès de la SSN : Les membres donateurs privés reçoivent une entrée gratuite au congrès annuel de la SSN (comprenant le repas de midi) d'une valeur de CHF 150.- environ.
- Exemplaires gratuits des publications SSN : Les membres donateurs reçoivent un exemplaire gratuit des livres édités par la SSN.
- Mention nominative : Les membres donateurs, s'ils le souhaitent, peuvent être cités nominativement dans le rapport annuel ainsi que sur le site de la SSN.

Condition

L'utilisation, à des fins commerciales, de la qualité de membre donateur est interdite.